

# Barème d'honoraires

Applicable au 25/09/2023

## Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires sont à la charge du vendeur

Prix de vente jusqu'à 69 999 €	Forfait de 5900 € TTC
De 70 000 € à 99 999 €	Forfait de 6900 € TTC
De 100 000 € à 129 999 €	Forfait de 7900 € TTC
De 130 000 € à 169 999 €	Forfait de 8900 € TTC
De 170 000 € à 199 999 €	Forfait de 9900 € TTC
De 200 000 € à 219 999 €	Forfait de 10900 € TTC
De 220 000 € à 239 999 €	Forfait de 11900 € TTC
De 240 000 € à 269 999 €	Forfait de 12900 € TTC
De 270 000 € à 299 999 €	Forfait de 13900 € TTC
De 300 000€ à 499 999€	5 % TTC du prix de vente
À partir de 500 000€	4 % TTC du prix de vente

# Barème d'honoraires

Applicable au 25/09/2023

## Honoraires sur location d'immeubles

### Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m <sup>2</sup>	10 € TTC / m <sup>2</sup>	8 € TTC / m <sup>2</sup>
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m <sup>2</sup> de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1<sup>er</sup> Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

### Honoraires part propriétaire bailleur

Recherche du locataire, rédaction du bail	<b>8€ TTC /m<sup>2</sup></b>
Etat des lieux	<b>3€ TTC /m<sup>2</sup></b>

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.